

DÉTERMINATION DU RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

- ▶ Une activité peut être déclinée en sous-activités et éventuellement en projets
- ▶ La déclinaison dépend de la nature du programme et de la nature de l'activité
- ▶ La sous-activité est une décomposition de l'activité qui renseigne davantage sur la destination des crédits
- ▶ Les règles de définition d'une sous-activité sont les mêmes que celles de l'activité
- ▶ Le projet est une activité non permanente, il a un début et une fin
- ▶ Le projet permet au sein de l'activité, un suivi de certaines opérations de manière spécifique

CAS DE FIGURE DE LA DÉTERMINATION DU RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

▶ Activité seulement sans sous-activités et sans projets

▶ Activité avec sous-activités et sans projets

▶ Activité avec projets

▶ Activité déclinée en sous-activités et projets

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS : EN BREF

- ▶ C'est un outil de pilotage stratégique et opérationnel d'une politique publique
- ▶ C'est un outil qui clarifie comment une politique publique est mise en œuvre
- ▶ C'est un outil qui renseigne sur la destination de la dépense publique
- ▶ C'est un outil conçu et arrêté selon une approche participative
- ▶ Le référentiel d'activités est une partie intégrante de la nomenclature cible de la dépense publique



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS



UNE NOUVELLE CLASSIFICATION DU BUDGET DE L'ÉTAT SELON LA DESTINATION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

CONTACTEZ-NOUS

Unité de pilotage de la réforme GBO
Rue Sinen Pacha , Bab bnet , El Kasba
+21671574572
gbo@finances.tn
www.gbo.tn



LOI ORGANIQUE DU BUDGET DE L'ÉTAT: SUPPORT JURIDIQUE DE LA NOMENCLATURE PAR DESTINATION

La loi organique du budget (LOB) du 13 février 2019 a permis l'adoption d'une nouvelle nomenclature budgétaire par destination des crédits qui se présente de la façon suivante : "Programme/ sous programme /activité"

Celle-ci s'ajoute à la nomenclature par nature économique de la dépense prévue dans les deux articles "15 et 18 de la LOB".

L'application de la LOB nécessite une réorganisation de l'information budgétaire conformément aux standards internationaux en vue de renforcer la transparence budgétaire .

La préparation de la nomenclature-cible va rendre le budget plus lisible à travers une nomenclature par destination et une nomenclature par nature économique de la dépense :



“
L'articulation de ces trois nomenclatures permet la présentation de l'information financière de façon logique et cohérente ce qui améliore la qualité de l'information financière

LE RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS : SOCLE DE LA NOMENCLATURE PAR DESTINATION



QU'EST CE QU'UNE ACTIVITÉ ?

L'activité est un ensemble de fonctions homogènes d'une politique publique, ayant un poids budgétaire significatif et un sens métier, et qui concoure à la réalisation de l'un des objectifs de cette politique publique

POURQUOI UN RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ?

- ▶ C'est un outil de pilotage
- ▶ C'est un outil de transparence budgétaire
- ▶ C'est un outil de traçabilité vis à vis du parlement

RECOMMANDATIONS POUR DÉFINIR UNE ACTIVITÉ

- ▶ Elle doit être conçue de façon pérenne
- ▶ Elle ne doit pas être trop fragmentée ni être trop agrégée
- ▶ Elle doit être lisible, expressive et facilement compréhensible
- ▶ Elle doit avoir un intitulé générique
- ▶ Tous les crédits doivent être répartis sur une activité de façon homogène

CRITÈRES DE CHOIX D'UNE ACTIVITÉ

- ▶ L'activité au sens de la LOB doit avoir un support budgétaire
- ▶ L'activité doit être significative en terme budgétaire (Minimum 10 % du budget programme)
- ▶ Aucune dépense d'un programme ne doit être en dehors d'une activité
- ▶ Une activité doit être mise en oeuvre par imputation directe des dépenses (pas de clés de répartition)
- ▶ Il faut répartir les effectifs et la rémunération entre activités (le cas échéant : prévoir une activité support)